

## Séance du conseil municipal du mercredi 24 février 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le mercredi vingt-quatre février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ÉVRAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Patrice GAUTIER, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Etaient présents :** M. Patrice GAUTIER, Maire - Mme Caroline GAINOT, 1<sup>ère</sup> adjointe - M. Jérôme LEGOFF, 2<sup>ème</sup> adjoint (*à partir de 18h35*) - Mme Jacqueline PLANCHOT, 3<sup>ème</sup> adjointe - M. Loïc MAUFRAIS, 4<sup>ème</sup> adjoint - Mme Morgane BERNARD, 5<sup>ème</sup> adjointe - M. Alain BRARD - M. Lawrence BARBIER - Mme Christelle LEMAIRE - M. Fabrice ROTH - M. Jean-Pierre HÉNAFF - Mme Gaëlle JEANNE - Mme Carole VIVIER - Mme Jessica CHÂTELET - M. Jacques BROSSARD - M. Lionel MAUFRAIS.

**Etaient absents :** M. Vincent LAGOGUÉ - Mme Leila ELABDI - Mme Sophie DE COCK.

**Pouvoirs :** M. Vincent LAGOGUÉ à M. Jean-Pierre HÉNAFF,  
Mme Leila ELABDI à M. Lionel MAUFRAIS,  
Mme Sophie DE COCK à M. Jacques BROSSARD.

**Secrétaire de séance :** M. Fabrice ROTH a été nommé secrétaire de séance.

Convocation en date du 18 février 2021 et affichée à la porte de la Mairie le 18 février 2021.  
Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 24 février 2021.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 5 février 2021 n'a pas fait l'objet d'observations et est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

**Le conseil municipal approuve, à l'unanimité (POUR : 18, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0), l'ajout à l'ordre du jour des questions suivantes :**

- ✓ *Aménagement des parties anciennes de la mairie : demande de subvention à la Préfecture des Côtes d'Armor au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local « Relance - Rénovation énergétique des bâtiments publics »,*
- ✓ *Fixation des tarifs des activités jeunesse (vacances d'hiver 2021).*

~~~~~

**Avant l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Maire s'adresse au Conseil Municipal :**

*« Nous avons à délibérer ce soir sur 2 nouvelles demandes de subventions : DSIL Relance et Fonds Friche.*

*Je tiens à préciser, en particulier pour les 4 élus de la minorité, que :*

*1. Il y a eu peu d'investissement au cours du mandat précédent parce qu'il fallait attendre la baisse de l'endettement de la commune, dû notamment à un faible taux de subventionnement des investissements réalisés entre 2001 et 2014. Et parce que nous avons pris le temps de concevoir*

des projets pour le mandat actuel et de travailler à l'obtention de cette importante subvention de 650 000 euros pour l'aménagement du bourg et la chaufferie bois.

2. Il y a plusieurs demandes de subventions déposées depuis quelques mois parce que nous sommes en début de mandat et que c'est maintenant qu'il faut lancer les projets.

3. Il y a plusieurs demandes de subventions car il y a beaucoup d'appels à projets lancés par l'État et le Conseil Départemental des Côtes d'Armor comme moyens de relance après la crise sanitaire. Evrans a la grande chance d'être une commune avec des projets prêts à mettre en œuvre et donc éligibles à ces subventions.

La liste des subventions demandées est longue : Skate Park / Projet bourg / 8A8 / Chaufferie Bois / Bloc sanitaire / Salle Beaumanoir / Partie ancienne de la mairie / France Services etc. Tous ces projets répondent à des besoins. Il n'y a rien de superflu. Et il y en aura d'autres, en particulier pour le futur Centre Technique Municipal, le bâtiment Jules Verne etc. Vous serez amenés à émettre un avis dans les prochains mois sur la Prospective Pluriannuelle d'Investissements. Chaque chantier fera l'objet d'une fiche bilan car je veux être complètement transparent avec les Evrannais, même quand nous faisons des erreurs.

En 2013, l'extension de la mairie et du restaurant scolaire ont coûté environ 1 million d'euros pour un taux de subvention inférieur à 20%. Le projet d'aménagement du bourg coûtera à peu près autant MAIS nous cherchons à approcher les 80% de subventions. Plus nous serons en mesure d'atteindre un taux de subvention entre 50 et 80%, plus nous aurons la capacité financière de mettre en œuvre plusieurs projets.

Ces subventions de l'État, de la Région, du Département, etc. sont issues des budgets de ces administrations et proviennent en effet des impôts et taxes qu'elles prélèvent. Que ces subventions soient allouées à des projets à Evrans ou ailleurs ne changent rien aux impôts des Evrannais. Si la mairie n'était pas active comme elle l'est aujourd'hui en matière de demandes de subventions, cela aurait une conséquence directe sur le niveau d'endettement de la commune et / ou sur les impôts qui concernent les Evrannais.

J'en profite aussi pour rappeler que nos 4 élus de la minorité ont fait une confusion aberrante entre « pouvoir du maire d'ouvrir une ligne de trésorerie » et « l'engagement de dépenses ». La délibération du 8 juillet prévoit en effet que le maire (sans besoin d'un vote du Conseil Municipal) puisse décider de demander une ligne de trésorerie auprès d'une banque jusqu'à 200 000 euros ; ceci en cas de difficulté de trésorerie temporaire. Par contre, le maire ne peut pas signer un marché si la dépense n'a pas été préalablement inscrite au budget, qui lui est voté par le Conseil Municipal.

~~~~~

### **Délibération n° 2021-03-01**

**Objet : Budget annexe « Lotissement Les Noisetiers » : clôture et dissolution**

**Considérant** que les opérations de lotissement et de vente de terrains sont achevés au lotissement Les Noisetiers ;

**Vu** le compte administratif 2019 du budget annexe « Lotissement Les Noisetiers » faisant apparaître les résultats suivants :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT                              |                     |
|--------------------------------------------------------|---------------------|
| Recettes                                               | 40 607.30 €         |
| Dépenses                                               | 75 199.88 €         |
| <b>Résultat de fonctionnement de l'exercice 2019</b>   | <b>-34 592.58 €</b> |
| Résultat antérieur de fonctionnement reporté (002)     | 34 592.58 €         |
| <b>Résultat de fonctionnement cumulé</b>               | <b>0.00 €</b>       |
| SECTION D'INVESTISSEMENT                               |                     |
| Recettes                                               | 0.00 €              |
| Dépenses                                               | 0.00 €              |
| <b>Résultat de d'investissement de l'exercice 2019</b> | <b>0.00 €</b>       |
| Résultat antérieur d'investissement reporté (001)      | 0.00 €              |
| <b>Résultat d'investissement cumulé</b>                | <b>0.00 €</b>       |
| <b>RÉSULTAT GLOBAL cumulé</b>                          | <b>0.00 €</b>       |

**Vu** la délibération n° 2020-04-09 en date du 8 juillet 2020 portant approbation du compte administratif 2019 du budget annexe « Lotissement Les Noisetiers » ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la clôture et à la dissolution de ce budget.

*Monsieur Jérôme LEGOFF entre en séance à 18h35 et prend part aux délibérations et au vote.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DÉCIDE** la clôture et la dissolution du budget annexe « Lotissement Les Noisetiers »,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Trésorière de Dinan,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette affaire.

~~~~~

#### Délibération n° 2021-03-02

**Objet : Ancienne supérette 8 à Huit : demande de subvention à la Préfecture de la Région Bretagne au titre du « Plan de Relance - Fonds Friches 2021 »**

**Vu** le projet d'aménagement du centre-bourg comprenant également l'acquisition, les études, la déconstruction et la dépollution de l'ancienne supérette 8 à Huit ;

**Vu** le plan de financement prévisionnel du projet ;

**Vu** l'appel à projets relatif au « Plan de Relance - Fonds friches 2021 » ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre du « Plan de Relance - Fonds Friches 2021 » ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel du projet,
- **SOLLICITE** une subvention au titre du « Plan de Relance - Fonds Friches 2021 » pour l'acquisition, les études, la déconstruction et la dépollution de l'ancienne supérette 8 à Huit,
- **CONFIRME** que les dépenses subventionnées seront engagées avant fin 2022,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette affaire.

~~~~~

**Délibération n° 2021-03-03**

**Objet : Fixation des tarifs du cimetière**

**Vu** les articles L2223-1 à L2223-18-4 et R2223-1 à R2223-23-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux cimetières et sites cinéraires ;

**Vu** l'article L2223-14 qui dispose que « les communes peuvent, sans toutefois être tenues d'instituer l'ensemble des catégories ci-après énumérées, accorder dans leurs cimetières :

- 1° Des concessions temporaires pour quinze ans au plus ;
- 2° Des concessions trentenaires ;
- 3° Des concessions cinquantenaires ;
- 4° Des concessions perpétuelles » ;

**Vu** l'article L2223-15 qui dispose que « les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal. Les concessions temporaires, les concessions trentenaires et les concessions cinquantenaires sont renouvelables au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement » ;

**Vu** l'article R2223-11 qui dispose que « des tarifs différenciés pour chaque catégorie de concessions sont fixés par le conseil municipal de la commune. Ces tarifs peuvent, dans chaque classe, être progressifs, suivant l'étendue de la surface concédée, pour la partie de cette surface qui excède 2 mètres carrés » ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de supprimer la catégorie des concessions cinquantenaires ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de créer de nouvelles catégories de tarifs du cimetière et de modifier certaines catégories de tarifs existantes ;

**Vu** la proposition de nouveaux tarifs ;

**Ayant entendu** l'exposé de Mme Gaëlle JEANNE, conseillère municipale déléguée au cimetière ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DIT** que la catégorie des concessions cinquantenaires est supprimée,
- **FIXE** les tarifs du cimetière suivants :

| <b>Concession emplacement</b>                           |                             |                                       |
|---------------------------------------------------------|-----------------------------|---------------------------------------|
|                                                         | <b>Tarifs au 01/01/2017</b> | <b>Tarifs à compter du 01/03/2021</b> |
| Tombe ou caveau simple - 15 ans                         | 120.00 €                    | 125.00 €                              |
| Tombe ou caveau simple - 30 ans                         | 180.00 €                    | 250.00 €                              |
| Tombe ou caveau double - 15 ans                         | 240.00 €                    | 250.00 €                              |
| Tombe ou caveau double - 30 ans                         | 360.00 €                    | 500.00 €                              |
| Concessions cinquantenaires (2m <sup>2</sup> )          | 130 € / m <sup>2</sup>      |                                       |
| <b>Concession cavurne (avec équipement)</b>             |                             |                                       |
|                                                         | <b>Tarifs au 11/04/2013</b> | <b>Tarifs à compter du 01/03/2021</b> |
| Concession cavurne (dont équipement) - 15 ans           | 200.00 €                    | 300.00 €                              |
| Concession cavurne (dont équipement) - 30 ans           | 400.00 €                    | 400.00 €                              |
| Concession cavurne (renouvellement) - 15 ans            |                             | 100.00 €                              |
| Concession cavurne (renouvellement) - 30 ans            |                             | 200.00 €                              |
| <b>Concession emplacement cavurne (sans équipement)</b> |                             |                                       |
|                                                         |                             | <b>Tarifs à compter du 01/03/2021</b> |
| Concession emplacement et renouvellement - 15 ans       |                             | 100.00 €                              |
| Concession emplacement et renouvellement - 30 ans       |                             | 200.00 €                              |
| <b>Occupation du caveau provisoire</b>                  |                             |                                       |
|                                                         | <b>Tarifs au 01/01/2017</b> | <b>Tarifs à compter du 01/03/2021</b> |
| Occupation du caveau provisoire                         | 310.00 €                    |                                       |
| Occupation du caveau provisoire - de 1 à 10 jours       |                             | Forfait 20 €                          |
| Occupation du caveau provisoire - de 11 à 30 jours      |                             | 6 € par jour suppl.                   |

- **DIT** que les nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021,
- **PRÉCISE** que les recettes seront versées pour 2/3 sur le budget de la commune et pour 1/3 sur le budget du CCAS,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Trésorière de Dinan.

~~~~~

#### **Délibération n° 2021-03-04**

#### **Objet : Demande de dérogation à la semaine scolaire de 4 jours et demi**

**Vu** le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

**Vu** le décret n° 2017-549 du 14 avril 2017 modifiant le décret n° 2016-1049 du 1<sup>er</sup> août 2016 autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

**Vu** le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques ;

**Vu** le décret n° 2020-632 du 25 mai 2020 prolongeant d'une année des dérogations obtenues et arrivant à échéance de l'année scolaire 2019-2020 ;

**Vu** le courrier du 16 décembre 2020 de Monsieur le Directeur académique des services de l'Education nationale relatif à la préparation de la rentrée scolaire 2021 et aux rythmes scolaires ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2017-06-09 du 8 juin 2017 sollicitant une dérogation à la semaine scolaire de 4 jours et demi et le retour à la semaine de 4 jours (8 demi-journées par semaine avec le mercredi matin libéré) ;

**Vu** l'avis favorable du Conseil d'école en date du 2 février dernier ;

**Ayant entendu** l'exposé de Mme Morgane BERNARD, adjointe au maire en charge des affaires scolaires et périscolaires ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **SOLLICITE** une dérogation à la semaine scolaire de 4 jours et demi,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur académique des services de l'Education nationale,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette affaire.

~~~~~

#### **Délibération n° 2021-03-05**

**Objet : Dinan Agglomération : Avis sur le Pacte de Gouvernance 2020-2026**

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Vu** l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux relations entre les établissements publics de coopération intercommunal à fiscalité propre et leurs communes membres ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération ;

**Considérant** que Monsieur le Président de Dinan Agglomération a inscrit à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 27 juillet 2020 un débat et une délibération sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° CA-2020-058 en date du 27 juillet 2020 approuvant le principe d'un Pacte de Gouvernance ;

**Considérant** que le Pacte de Gouvernance définit le cadre de référence des relations entre les communes et Dinan Agglomération en établissant un réseau de médiations (conférences des maires, conférences territoriales, commissions thématiques ou spécialisées) et en précisant les modalités de leur association à son fonctionnement ;

**Considérant** que le Pacte de Gouvernance de Dinan Agglomération a pour ambition de faire émerger une décision communautaire tout en respectant la place des maires et des élus municipaux mais également de rechercher constamment l'équilibre entre efficacité et proximité dans la mise en œuvre des décisions ;

**Considérant** que le Pacte de Gouvernance doit être adopté dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux ;

**Considérant** que le projet de Pacte de Gouvernance a été transmis aux communes membres de Dinan Agglomération le 08 janvier 2020 ;

**Considérant** que les communes disposent d'un délai de 2 mois à compter de la transmission du projet de pacte afin d'émettre un avis ;

**Vu** le projet de Pacte de gouvernance ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **ÉMET** un avis favorable au projet de Pacte de Gouvernance,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à M. le Président de Dinan Agglomération,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette affaire.

~~~~~

#### **Délibération n° 2021-03-06**

**Objet : Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour le remplacement d'agents fonctionnaires ou contractuels**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-1 qui dispose que : « pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités /.../ peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles /.../

Les contrats établis sur le fondement du premier alinéa sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent » ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **AUTORISE** le Maire à recruter des agents contractuels pour le remplacement d'agents fonctionnaires ou contractuels,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

~~~~~



**Délibération n° 2021-03-07**

**Objet : Aménagement des parties anciennes de la mairie : demande de subvention à la Préfecture des Côtes d'Armor au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local « Relance - Rénovation énergétique des bâtiments publics »**

**Vu** le projet d'aménagement des parties anciennes de la mairie ;

**Vu** le plan de financement prévisionnel du projet ;

**Vu** l'appel à projets relatif à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local et ses annexes ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une DSIL « Relance - Rénovation énergétique des bâtiments publics » de 102 960 € ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel du projet d'aménagement des parties anciennes de la mairie,
- **SOLLICITE** une DSIL « Relance - Rénovation énergétique des bâtiments publics » de 102 960 € pour le projet d'aménagement des parties anciennes de la mairie,
- **S'ENGAGE** à démarrer les travaux en 2021,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette affaire.

~~~~~

**Délibération n° 2021-03-08**

**Objet : Fixation des tarifs des activités jeunesse (vacances d'hiver 2021)**

**Vu** le programme des activités jeunesse pour les vacances d'hiver 2021 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs des activités jeunesse.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **FIXE** les tarifs des activités jeunesse pour les vacances d'hiver 2021 de la manière suivante :

Activité	Tarif
Cuisine	5 €

- **DIT** que le recouvrement de cette recette sera effectué via la régie « Service Jeunesse »,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Trésorière de Dinan.

~~~~~

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.***

~~~~~



*Délibérations prises lors de la séance du conseil municipal du 24 février 2021 : n° 2021-03-01, 2021-03-02, 2021-03-03, 2021-03-04, 2021-03-05, 2021-03-06, 2021-03-07 et 2021-03-08.*

M. Patrice GAUTIER	Mme Caroline GAINOT	M. Jérôme LEGOFF
Mme Jacqueline PLANCHOT	M. Loïc MAUFRAIS	Mme Morgane BERNARD
M. Alain BRARD	M. Lawrence BARBIER	Mme Christelle LEMAIRE
M. Fabrice ROTH	<i>Absent</i> M. Vincent LAGOGUÉ	M. Jean-Pierre HÉNAFF
Mme Gaëlle JEANNE	Mme Carole VIVIER	Mme Jessica CHÂTELET
M. Jacques BROSSARD	M. Lionel MAUFRAIS	<i>Absente</i> Mme Leila ELABDI
<i>Absente</i> Mme Sophie DE COCK		

***Affiché le : 25-02-2021***